Manuel de démarrage

Home View

Stk. 18070001 - ref. Bombyx - 06/2015

proximus

Bienvenue !

Grâce à Home View, un produit de la gamme Home & Care, vous savez toujours ce qui se passe chez vous, où que vous soyez.

Ce manuel vous explique, étape par étape, la procédure d'installation.

Avant d'installer votre caméra, veuillez prendre connaissance des informations importantes en matière de respect de la vie privée. Vous les trouverez à la fin de cette brochure, en page 14.

Table des matières

1. De quoi avez-vous besoin ? 4

2. Contenu de la boîte 5

3. Installer Home View en 3 étapes 6

Étape 1 - Activer Home View via MyProximus 7
Étape 2 - Installer Home View à l'aide du guide d'installation en ligne 9
Étape 3 - Configurer et utiliser Home View 10

4. L'application mobile Home View 12

5. Ajouter des accessoires 13

6. Informations sur le respect de la vie privée 14

Besoin d'aide ? 18

1. De quoi avez-vous besoin ?

Pour pouvoir installer Home View, il suffit de disposer des éléments suivants :

- une connexion internet et votre modem b-box ;
- un port Ethernet libre (port réseau) sur votre modem ;
- une prise libre pour votre caméra ;
- un tournevis.

2. Contenu de la boîte

1 caméra HD pour utilisation intérieure

La caméra HD possède un détecteur de mouvement qui enregistre tout mouvement durant 30 secondes. Quand la luminosité est réduite, le système effectue ses enregistrements par infrarouge, méthode qui permet la capture d'images même dans l'obscurité la plus totale. Les images enregistrées peuvent être visionnées en qualité HD, même à distance.

1 kit d'installation

Le kit d'installation contient des vis, les fixations murales, du ruban adhésif double-face.

1 câble d'alimentation électrique

1 câble réseau

3. Installer Home View en 3 étapes

Étape 1 - Activer Home View via MyProximus

Étape 2 - Installer Home View à l'aide du guide d'installation en ligne

Étape 3 - Configurer et utiliser Home View

Étape 1
Activez Home View via votre MyProximus

Surfez sur **www.proximus.be** et sélectionnez « **MyProximus** ».

- **Vous n'utilisez pas encore MyProximus ?**
  Cliquez à droite sur « **MyProximus** », puis cliquez sur « **S'inscrire** » en bas à droite et créez votre compte.

OU

- **Vous utilisez déjà MyProximus ?**
  Introduisez votre login et votre mot de passe.
  Vous accédez alors à la page d'aperçu (voir ci-dessous).
  Sélectionnez ensuite « **Mes produits** » et « **Protection** ».

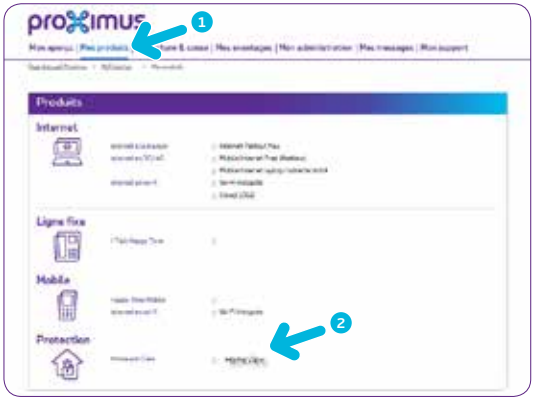

Si votre système Home View est actif, vous avez accès à la rubrique Home & Care. Choisissez « **Home View** » et cliquez sur « **Configurer et gérer mon service** » pour commencer.

Vous êtes ensuite dirigé vers la page d'accueil pour procéder à l'installation de votre système Home View.

Étape 2

Installer Home View à l'aide du guide d'installation en ligne

À partir de cette page d'accueil, suivez les étapes d'installation de votre caméra. Prenez le temps de le faire.

Si vous êtes amené à interrompre la procédure d'installation, vous pouvez la reprendre plus tard à l'endroit où vous l'aviez quittée.

Lorsque vous avez complété toutes les étapes, vous voyez s'afficher l'écran ci-dessous.

La caméra a été installée avec succès.

Étape 3
Configurer et utiliser Home View

Une fois le système installé, vous êtes redirigé vers le portail d'utilisateur Home & Care, ci-dessous. Vous pouvez y regarder les images enregistrées par votre caméra, définir les règles d'utilisation vos accessoires, gérer vos contacts, etc

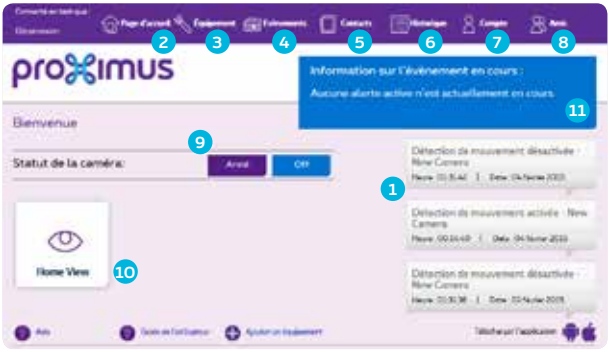

1. Obtenez un aperçu des trois évènements les plus récents.
2. Retournez à l'écran principal.
3. Obtenez un aperçu de vos appareils. Vous pouvez également modifier leurs noms et les paramètres.
4. Configurez des alertes supplémentaires pour certains éléments enregistrés par vos capteurs.
5. Indiquez quels amis doivent être avertis pour certains évènements.
6. Obtenez un aperçu de tous les évènements. Vous pouvez en outre filtrer les informations disponibles de différentes manières.
7. Consultez toutes les données de votre compte.
8. Ajoutez des personnes que vous pourrez indiquer plus tard comme contacts ou copropriétaires.
9. Modifiez en un seul clic le statut de votre centrale.
10. L'icône « **Home View** » vous renvoie vers l'écran sur lequel vous pouvez visualiser les enregistrements et le flux en direct de votre caméra.
11. Si un évènement est en cours, il sera notifié à cet endroit.

Vous pouvez aussi consulter ce portail en surfant sur **www.proximus.be/homeview** et en introduisant vos login et mot de passe.

Vous pouvez aussi consulter ce portail via MyProximus. Sélectionnez votre ligne internet et cliquez sur le lien « **Configurer et gérer mon service** » dans la rubrique « **Mon Home & Care - Home View** ».

4. L'application mobile Home Control

Grâce à l'application mobile Home Control, vous gérez votre Home View où et quand vous voulez. Sur l'écran principal vous pouvez voir en un coup d'oeil s'il y a eu une détection de mouvement ou pas.

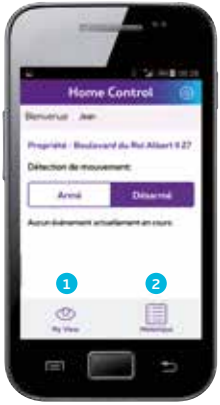

1. Dans « **My View** », vous pouvez regarder les images en direct et les enregistrements ou lancer un enregistrement manuel de 30 secondes.
2. Dans « **Historique** », vous pouvez consulter la liste détaillée des événements.

L'application Home Control est disponible pour Apple et Android.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Consultez le mode d'emploi détaillé du système Home View sur **www.proximus.be** dans la rubrique « **Aide et support** ».

5. Ajouter des accessoires

Si vous le désirez, vous pouvez également ajouter une deuxième caméra à votre système Home View :

- Caméra pour l'extérieure à vision diurne et nocturne équipée d'un détecteur de mouvement (OC810).

6. Informations sur le respect de la vie privée

Veuillez prendre connaissance de ces informations importantes concernant le respect de la vie privée avant d'installer la caméra.

Proximus attire votre attention sur le fait que l'installation et l'utilisation de caméras et/ou des services Home & Care peuvent engendrer des obligations importantes relatives à la loi sur le droit et le respect de la vie privée en vigueur en Belgique.

Le contenu de ce guide vous est communiqué pour attirer votre attention sur la nécessité de prendre vous-même les dispositions voulues pour respecter ces obligations. Ce guide ne se veut pas exhaustif et les indications et exemples qui s'y trouvent sont proposés à titre purement indicatif.

Proximus ne peut être tenue pour responsable du contenu de ce guide.

Vous trouverez plus d'informations concernant vos obligations sur le site web de la Commission de la protection de la vie privée.
http://www.privacycommission.be/fr/cameras-de-surveillance

Législation applicable

Si vous installez une caméra dans le but de prévenir ou de constater des délits, la loi relative aux caméras de surveillance sera d'application (Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance).

Si vous installez une caméra dans un autre but, par exemple, pour surveiller des enfants ou une personne âgée membre de votre famille, la loi générale relative au droit et au respect de la vie privée sera d'application (Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

Si vous installez une caméra pour surveiller un employé, la loi générale relative au droit et au respect de la vie privée ainsi que la CCT n°68 seront d'application (Convention collective de travail numéro 68 du 16 juin 1998 relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard de la surveillance par caméras sur le lieu de travail).

Déclaration de caméras auprès de la Commission de la vie privée et de la police.

En fonction de l'endroit où est installée la caméra et du but de l'utilisation de celle-ci, vous serez tenu ou non de déclarer la caméra auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

Vous pouvez faire une déclaration en ligne grâce au guichet électronique prévu à cet effet par la Commission de la vie privée :
http://www.privacycommission.be/fr/themes-des-faq/cameras-de-surveillance/declaration

Cette déclaration est immédiatement transmise au chef de corps de la police. Vous devez faire votre déclaration au plus tard un jour avant d'installer la caméra. Voici une série de cas donnés à titre d'exemples.

Si vous installez une caméra dans votre habitation pour un usage domestique (et non dans le but de constater un délit) dans un lieu qui n'est pas accessible au public, vous n'êtes pas tenu de faire une déclaration.

Si vous installez une caméra dans un lieu fermé, mais accessible au public, par exemple dans l'habitation d'un médecin accessible aux patients, vous êtes tenu de faire une déclaration.

Si vous installez une caméra de surveillance sur la façade de votre habitation, vous êtes toujours tenu de faire une déclaration.

Si vous installez une caméra pour surveiller votre personnel, par exemple, une baby-sitter ou une infirmière à domicile, vous êtes tenu de faire une déclaration.

Installation et pictogramme

Vous ne pouvez installer de caméra de surveillance que dans un endroit dont vous êtes responsable.

La loi interdit de filmer des lieux publics ou des lieux dont vous n'êtes pas responsable avec une caméra de sécurité. Par exemple, si vous désirez installer une caméra externe pour surveiller l'entrée de votre habitation, la caméra doit être dirigée vers l'entrée de votre habitation et non vers le trottoir ou l'habitation de vos voisins.

Une caméra de surveillance ne peut révéler des images violant l'intimité d'une personne. Une caméra de surveillance ne peut recueillir des informations relatives aux opinions philosophiques, religieuses, politiques ou syndicales, à l'origine ethnique ou sociale, à la vie sexuelle ou à l'état de santé d'une personne.

L'utilisation cachée de caméras de surveillance est interdite.

La surveillance par caméra doit être signalée par un pictogramme (voir l'Arrêt royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra). Le modèle du pictogramme a été fixé par la loi. L'entrée dans un lieu où un pictogramme signale l'existence d'une caméra vaut autorisation préalable.

Vous trouverez, ci-joint, un autocollant du pictogramme que vous devez placer à l'entrée d'un lieu fermé surveillé par caméra. Un lieu fermé est un lieu visuellement et géographiquement délimité.

Si vous utilisez une caméra de surveillance dans un lieu ouvert accessible au public, mais non délimité par une construction immobilière, vous ne pouvez pas utiliser l'autocollant et devez placer une plaque en aluminium sur laquelle se trouve le pictogramme.

Délai de conservation

Dès que l'espace de stockage est plein, les plus anciens enregistrements sont automatiquement effacés afin de libérer de l'espace pour les nouvelles images. Le délai de conservation des images enregistrées par une caméra de surveillance ne peut pas être supérieur à 1 mois, sauf si les images constituent un élément complémentaire de preuve d'un délit, de dégâts ou de l'identification d'un malfaiteur, d'un témoin ou d'une victime.

Besoin d'aide ?

- Pour obtenir une version détaillée du guide d'utilisation : surfez sur **www.proximus.be/utiliserhomeview**
- Pour obtenir plus d'informations sur le produit : surfez sur **www.proximus.be/home**
- Pour obtenir de l'aide, appelez gratuitement le **0800 33 800**

Notez ici vos données les plus importantes :

Login MyProximus : .....

Mot de passe MyProximus : .....

Login Home View : .....

Mot de passe Home View : .....

E.R. Ariane Marchant, Proximus SA de droit public, Bd du Roi Albert II, 27, B-1030 Bruxelles - 29649

RECYCLED
Paper made from recycled material
Papier fait à partir de matériaux recyclés
Papier gemaakt van gerecycleerd materiaal
FSC® C013604